

Conditions générales de la société VOCO France Sarl

1. Champ d'application, généralités

Les conditions générales de vente et de livraison ci-après s'appliquent exclusivement à toutes nos soumissions, à nos offres et à nos ventes dans le commerce de l'acier et du métal. Des conditions divergentes ou additionnelles ne sont reconnues que si elles ont été expressément convenues par écrit.

2. Soumissions / offres

Nos listes de stock et nos documents de vente ne nous engagent pas et ne constituent aucunement des offres fermes. Les offres et les marchés concernant des livraisons d'usine ont toujours lieu sous réserve de l'acceptation du fournisseur et de ses possibilités de livraison. Elles ne sont fermes qu'après réception de notre confirmation de commande écrite. La vente entre-temps est réservée pour les offres du stock.

3. Prix

Base de prix selon entente, de même que l'imputation de la TVA et pour les demandes spéciales concernant l'expédition, l'emballage, le transport et l'assurance. Des augmentations non prévisibles des prix d'usine, des suppléments d'alliages et de ferraille, des impôts, des droits de douane et des autres taxes légales, des frais de transport et des primes d'assurance sont à la charge du commettant.

4. Tolérances concernant les quantités

Nous nous efforçons de livrer les quantités commandées. Nous devons cependant nous réserver le droit à des modifications de +/- 10 % moyennant une adaptation de prix correspondante.

5. Délais de livraison

Tous les délais de livraison convenus sont des délais indicatifs et sans engagement. Des affaires à terme fixe au sens de l'article 190 CO ne sont pas conclues. Nous nous réservons le droit d'effectuer en tout temps des livraisons partielles. Des annulations dues à des demandes d'indemnisation en raison de retards ou de livraisons n'ayant pu être effectuées ne peuvent en aucun cas être acceptées.

6. Réserve de propriété

La livraison se fait selon le principe de la réserve de propriété. Si cela n'est pas possible, en particulier dans le cas d'un traitement ultérieur, le commettant s'engage à donner au fournisseur tous les droits prévus par la loi pour faire valoir ses intérêts. Le commettant autorise le fournisseur à procéder, à ses propres frais, à l'inscription de la réserve de propriété dans le registre.

7. Paiement

Nos factures sont payables à 30 jours net, à compter de leur date d'établissement, sans aucune déduction. Le paiement de la facture est exigible sans sommation. Nous nous réservons le droit de facturer un intérêt moratoire. Nous conservons la liberté de résilier le contrat si l'acheteur est en demeure. L'acheteur ne peut refuser sous aucun prétexte le paiement de montants échus.

8. Solvabilité

En nous passant commande, le client nous garantit implicitement sa solvabilité. Si la situation financière de l'acheteur se dégrade après la conclusion du contrat ou s'il se trouve envers nous en retard de paiement pour une transaction, nous sommes en droit d'exiger le versement immédiat de la totalité de la somme due avant d'exécuter toute nouvelle livraison ou de dénoncer le contrat.

9. Lieu d'exécution, expédition et emballage

Le lieu d'exécution pour les ventes du stock est Brügg / BE et pour les livraisons d'usine le poste de douane d'importation concerné. L'expédition et la livraison s'effectuent aux risques et périls de l'acheteur. Nous conservons toute liberté de choisir, aux frais de l'acheteur, le mode d'expédition et d'emballage approprié. Les droits et les risques liés à la marchandise sont transférés à l'acheteur dès l'expédition de notre stock

comme de l'usine, même dans les cas de clauses telles que « franco domicile », « CIF », etc. Le transport, au départ de notre stock comme de l'usine, se fait aux risques de l'acheteur.

10. Réclamations

L'acheteur vérifie la marchandise reçue à sa réception. Il contrôle tout particulièrement la quantité, les dimensions et la qualité. Il nous avise dans les 8 jours des défauts constatés. Les vices non détectables en dépit d'une vérification soigneuse doivent être portés à notre connaissance dès qu'ils ont été identifiés, mais dans un laps de temps d'une année au plus. Les réclamations motivées doivent nous être transmises par écrit. Elles contiendront le moment où le vice a été constaté et de quelle manière il a été découvert. En outre, l'acheteur est tenu de nous donner l'occasion d'examiner et de vérifier les marchandises dans l'état où elles sont arrivées, soit avant l'usinage.

11. Indications techniques, normes

Toutes les données techniques et les propriétés des différents produits figurant dans notre documentation de vente et nos listes de stock sont des valeurs indicatives et non des propriétés garanties. Des modifications demeurent toujours réservées, particulièrement en ce qui concerne le programme dimensionnel. La garantie de propriétés déterminées et l'aptitude à un usage bien défini requièrent de toute façon un accord spécial établi par écrit. Dans la mesure où elles sont applicables, les normes habituelles sont valables (par exemple ISO, CEN, DIN, VSM, SIA, etc.) en ce qui concerne la qualité de la marchandise, les tolérances de dimension et de quantité etc. A cela viennent s'ajouter, le cas échéant, les usages commerciaux en vigueur. Des conditions spéciales de l'usine productrice restent réservées.

12. Garantie et indemnisation

Nous reprenons la marchandise dont la défectuosité est prouvée. A notre choix, nous la remplaçons gratuitement contre sa remise ou nous portons au crédit de l'acheteur la valeur de la facture. Nous refusons toutes prétentions de l'acheteur pour dommages directs ou indirects, de même que pour toute dépense entraînée par ce dernier au sens de l'article 208 alinéa 2 CO, excepté dans le cas de grave négligence démontrée. La réhabilitation et la réduction du prix sont exclues. Chaque prétention que fait valoir contre nous l'acheteur présuppose de sa part un entre-posage et un traitement de la marchandise qui soient prouvés convenables.

13. Limite générale de la responsabilité

En raison de la violation des obligations contractuelles et extracontractuelles, en particulier en raison d'une impossibilité, d'un retard, d'une faute lors de la préparation du contrat et d'un acte illicite, le fournisseur n'engage sa responsabilité – également pour ses cadres dirigeants et les autres auxiliaires – que dans les cas de faute intentionnelle et de négligence grave, limitée seulement aux dommages contractuels types prévisibles lors de la conclusion du contrat. Par ailleurs, sa responsabilité est exclue, même en cas de dommages dus à un défaut ou aux suites d'un défaut. Ces limitations ne sont pas valables en cas de violation des obligations contractuelles importantes, dans la mesure où la réalisation du but du contrat est mise en danger, dans le cas de dommages résultant d'une faute avec mise en danger de la vie, du corps et de la santé ; elles ne sont pas non plus valables si le fournisseur a assumé la garantie de la qualité de l'objet vendu ainsi que dans les cas de la responsabilité obligatoire conformément à la loi concernant la responsabilité du fait des produits.

14. Lieu d'exécution, for juridique et législation applicable

Pour toutes les obligations résultant du présent contrat, le lieu d'exécution est Brügg/BE. Pour l'appréciation des litiges résultant du présent contrat, le for juridique est Brügg/BE. La législation suisse est applicable, à l'exclusion des conventions des Nations Unies du 11 avril 1980 concernant les contrats relatifs aux ventes de marchandises internationales.